

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 834

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Au plus tard le 30 septembre 2021, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les effets de la vaccination au covid-19 en France sur les populations suivantes :

- 1° les personnes immunodéprimées ;
- 2° les femmes enceintes quel que soit le trimestre de grossesse ;
- 3° les mineurs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La communauté scientifique étant partagée sur les effets de la vaccination au Covid-19 pour les immunodéprimés, les femmes enceintes et les mineurs, il convient de remettre au Parlement un rapport informant la Chambre des effets générés par lesdits vaccins pour ces populations.